

29 janvier 2013

13.110

**Interpellation groupe socialiste****La Providence: réintroduction de la loi des suspects?**

Le 26 décembre 2012, la police intervenait aux aurores pour déloger les grévistes installés sur le parking de l'Hôpital de la Providence. Laissons ici le manque significatif de tact dans le choix du moment de cette intervention, au petit matin du lendemain de Noël, pour nous arrêter sur la procédure, qui semble des plus originales, pour ne pas dire ubuesque.

En effet, la liste du matériel mis à l'occasion sous séquestre n'a été fournie aux grévistes que le 10 janvier 2013 par le Ministère public. Sachant que le délai légal de recours en pareil cas est de 10 jours, on comprendra qu'au moment où la liste fût effectivement en possession des grévistes, il était échu... cela laisse assez songeur sur l'opportunité qui leur était laissée de faire effectivement recours.

Dans la même missive du Ministère public, on peine à en croire ses yeux en lisant que, nous citons, "Ce séquestre avait été ordonné pour notamment garantir le paiement des frais de procédure", estimés à quelque 6300 francs.

Doit-on comprendre que le Ministère public craignait que des centrales syndicales nationales, fortes de milliers de membres, telles de SSP ou Syna risquaient de ne pas avoir les moyens de s'acquitter de cette somme?

Doit-on y voir une défiance à l'égard des syndicats, dont le Ministère public partirait du principe qu'ils n'honoreraient pas les frais de procédure?

Plus généralement, est-il d'usage de procéder à des mises sous séquestre "préventives", ceci afin de garantir le paiement des frais de procédure?

Si tel ne devait pas être l'usage, sous quelles conditions de telles mesures peuvent-elles être prises?

Signataires: M. Béguelin, M. Giovannini, A. Houlmann, B. Nussbaumer, S. Locatelli, F. Ducommun, M. Maire-Hefti, M. Docourt Ducommun, A. Clerc-Birambeau, J.-P. Cattin, A. Laurent, L. Zwuygart-de Falco, Y. Boillod, J.-C. Berger, E. Flury et J. Lebel-Calame.